

Taxe de séjour

Tarifs 2020 en vigueur sur les 57 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a modifié les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette taxe est prélevée, du 1^{er} janvier au 31 décembre par les logeurs pour le compte de l'Agglomération, auprès de tous les touristes passant une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire. Elle est appliquée au réel par nuit et par personne à partir de 18 ans.

Catégories d'hébergement	Tarifs en €/nuit/pers
Palaces	2,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées ci-dessus et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 2€. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes	5 % du coût par personne de la nuitée (hors taxes)

Les exonérations prévues par l'art L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit

Toutes les informations sur
<https://taxe.3douest.com/gp3a.php>